

Garantie TORLYS contre les inondations

Garantie TORLYS contre les inondations et directives d'installation pour toutes les collections UltraWood

- Seule TORLYS protège les propriétaires domiciliaires en cas d'inondations domestiques à l'aide d'une garantie exclusive.
- Grâce à la Garantie TORLYS contre les inondations, les propriétaires domiciliaires ont l'assurance que leur plancher UltraWood résistera aux dommages causés par l'eau ayant inondé leur domicile.
- Cette garantie est offerte en plus des autres garanties fournies par TORLYS sur les planchers UltraWood.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- Le plancher doit être installé conformément aux directives d'installation de TORLYS.
- En cas d'inondation:
 - Vous devez enlever le plancher dans les 5 jours suivant l'événement.
 - Enlevez les plinthes et toutes les moulures de transition.
 - Désassemblez les planches en prenant soin de ne pas les endommager.
 - Asséchez les planches en les essuyant.
 - Vous devez placer le plancher dans un endroit bien ventilé, en faisant des piles croisées avec les planches pilées face à face / dos à dos ; les piles ne devraient pas être plus de 46 cm (18 po) de hauteur (voir photo 1) et les planches doivent revenir à leur état sec initial. *

** Important : Les planches doivent être empilés à plat pour éviter qu'ils se déforment.*

Vous devez aussi assécher le sous-plancher pour qu'il revienne à un état acceptable, comme il est indiqué dans les directives d'installation.

- Une fois ces conditions remplies, vous pouvez réinstaller le plancher original.

Recours : Si le rendement du plancher TORLYS couvert en vertu de cette garantie n'est pas adéquat après la réinstallation, TORLYS fournira des matériaux supplémentaires pour remplacer la partie défectueuse du plancher.

- S'il faut remplacer le plancher, en partie ou en totalité, les matériaux de remplacement seront de même concept et de couleur semblable à ceux du plancher original. Si le plancher original n'est plus offert, un autre plancher TORLYS de type semblable et de même valeur sera fourni.

Important : Cette garantie est valide uniquement pour une seule réclamation en raison d'une inondation.

- La garantie s'applique seulement à l'utilisateur final d'origine pour les applications intérieures approuvées et elle n'est pas cessible.
- La garantie contre les inondations couvre le plancher uniquement.
Les frais de main-d'œuvre, les frais d'installation et les coûts de nature semblable ne sont **PAS** couverts par cette garantie, **ni** les autres dommages causés par l'inondation, y compris sans toutefois s'y limiter, les plinthes, les dommages au sous-plancher, les accessoires, etc.
- Cette garantie n'est pas valide concurremment à toute couverture d'assurance.
- Cette garantie s'applique uniquement aux installations flottantes.

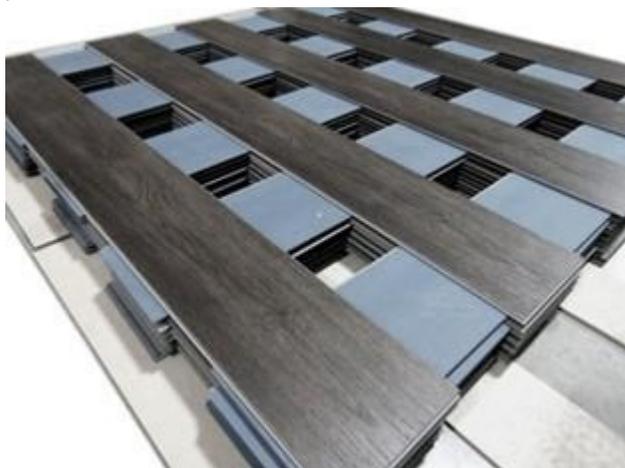
Exclusions :

- Les dommages causés par des inondations d'eau contaminée (p. ex., refoulement d'eaux usées) ou par tout liquide autre que de l'eau.
- Les dommages attribuables à des cas de force majeure *

* Remarque : l'expression « cas de force majeure » fait référence à des désastres naturels entraînant des dommages impossibles à éviter, comme des tempêtes, des incendies, etc.

- Les dommages causés par un entretien inadéquat, notamment l'utilisation de produits d'entretien non recommandés.
- Les installations dans des aires chaudes et humides, comme des saunas, des piscines et des bains-tourbillons.
- Les problèmes causés par la pression hydrostatique.
- Les changements de couleur du plancher.

photo 1



Pour faire une réclamation

- Avisez promptement par écrit le détaillant de qui vous avez acheté le plancher.
 - Une preuve d'achat comprenant le nom du produit ainsi que la quantité achetée est requise.
- Une fois la réclamation vérifiée, un(e) représentant(e) de TORLYS sera assigné(e) et procédera aux inspections ainsi qu'au traitement de la réclamation.
- Si vous ne pouvez pas contacter votre détaillant ou si vous n'êtes pas satisfait(e) de la recommandation du détaillant, veuillez contacter TORLYS, au 1-800-461-2573 – poste 2376.

Clause de non-responsabilité

- La compagnie TORLYS Inc. ne peut, en aucun cas, être tenue responsable relativement à toute perte de temps, tout inconvénient, toute dépense, tout coût ou tous autres dommages consécutifs attribuables, directement ou indirectement, à un problème à propos duquel une réclamation a été faite ou qui en résulte.
- La fourniture de produits de rechange est le seul recours en cas de réclamation pour cause d'inondation.
- La compagnie TORLYS Inc. n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, autre que celle décrite aux présentes, y compris toute garantie de qualité marchande ou de convenance à un usage particulier, et aucun autre recours ne sera offert à l'exception de ce qui est offert aux présentes. Cette garantie ne peut être considérée comme non conforme à son objectif essentiel, compte tenu du fait que la compagnie TORLYS Inc. consent à réparer ou remplacer les biens défectueux.

Siège social :

TORLYS Inc., 1900 Derry Road East
Mississauga, ON L5S 1Y6
www.torlys.com